

Article R4313-27 du Code du travail

Date de mise à jour : 19 Avril 2024

Notre analyse

Il existe 3 procédures pour certifier qu'une machine ou un équipement de protection individuelle (EPI) est conforme avant sa mise sur le marché :

- la procédure de contrôle interne (autocertification) ;
- l'examen CE de type ;
- l'assurance qualité complète.

La procédure dite " examen CE de type " est la procédure par laquelle un organisme notifié constate et atteste qu'un modèle de machine ou d'équipement de protection individuelle (EPI) est conforme aux règles techniques le concernant.

Dans le cadre de cette procédure, le fabricant ou l'importateur introduit une demande d'examen CE de type auprès d'un seul organisme notifié dans l'Union européenne, pour un modèle de machine ou d'EPI.

Lorsque l'organisme notifié a son siège en France, la demande d'examen CE de type et le dossier technique de fabrication doivent être rédigés en français ou dans une langue officielle de l'Union européenne acceptée par l'organisme notifié.

Article R4313-27 du Code du travail

Lorsque l'organisme notifié a son siège en France, la correspondance relative à la demande d'examen CE de type et le dossier technique sont rédigés en français ou dans une langue officielle de la Communauté européenne acceptée par l'organisme notifié.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Nouveau règlement
machines : quelles
évolutions ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Machines – Ce qu'il faut
retenir

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Machines : des acteurs au
service de la prévention

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Nouveau règlement
européen sur les machines

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)